



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 6 septembre à 20h au bureau municipal sis au 70, rue de la Rivière, sur la demande de dérogation mineure numéro DM2022-01, DM2022-02 et DM2022-03 déposé en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-07 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le propriétaire désire construire une remise pour serrer son Spider et le règlement de zonage stipule que la superficie des bâtiments accessoires ne peut pas excéder la superficie de la résidence.

Si cette dérogation mineure DM2022-01 est accordée, elle aura pour effet de pouvoir construire un bâtiment supplémentaire excédant la superficie prescrite au règlement.

Désignation de l'immeuble

28 De la Rivière

4 371 357

Nature et effet de la dérogation mineure demandée:

Le propriétaire désire construire une remise pour serrer son équipement et le règlement de zonage stipule que la superficie des bâtiments accessoires ne peut pas excéder la superficie de la résidence

Si cette dérogation mineure DM2022-02 est accordée, elle aura pour effet de pouvoir construire un bâtiment accessoire supplémentaire excédant la superficie prescrite au règlement.

Désignation de l'immeuble

59 4E Rang Ouest

4 371 328

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le propriétaire désire construire un agrandissement a sa remise de 3,67 mètres x 6,11 mètres pour serrer son bois et le règlement de zonage stipule que la superficie des bâtiments accessoire ne peut pas excéder la superficie de la résidence.

Si cette dérogation mineure DM2022-03 est accordée, elle aura pour effet de pouvoir construire un bâtiment accessoire supplémentaire excédant la superficie prescrite au règlement.

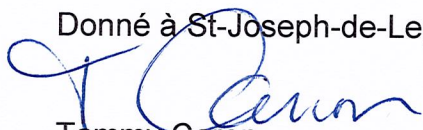
Désignation de l'immeuble

244 B 4E RANG OUEST

4 371 215

Toute personne intéressée peut transmettre se faire entendre à la séance régulière du 6 septembre prochain ou transmettre ses observations par écrit relativement à ces demandes de dérogation mineure à l'attention du conseil municipal. Ces observations peuvent être transmises par courriel au stjoseph@mitis.qc.ca ou par la poste au **70, rue le Rivière, St-Joseph-de-Lepage (Qc) G5H 3N8**, et ce, au plus tard le 6 septembre 2022, à 12h.

Donné à St-Joseph-de-Lepage, ce 22^e jour du mois d'août 2022.



Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-trésorière